PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

<u>Etaient Présents</u>: Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., JOBET M., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., Mr BONGIBAULT E., MOISAN S., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mr MARA D. procuration donnée à Mme GRANATA L.

Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr LOCUTY M.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme LAGNEAU C.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (19 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Me COLLIER Liliane est nommée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Mr GOUJARD tout en exprimant sa satisfaction sur la rédaction du dernier Procès-verbal, souhaite apporter une rectification au sujet de son intervention sur l'arborétum lors du dernier conseil. Il n'a pas indiqué qu'un arborétum avait été en projet et non réalisé, mais bien créé et non entretenu. Mr le Maire prend acte de cette précision apportée au PV.

Après cette remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir.

Mr GOUJARD fait une remarque sur le chantier de la mairie, regrettant que la commission d'appel d'offres n'ait pas été réunie. Mr le maire répond que la commune a respecté la réglementation en la matière, notamment quand il s'agit d'une procédure adaptée.

4) AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT- TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES. A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer un avenant 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin d'étendre le périmètre des actes aux documents budgétaires.

Il précise par ailleurs que cette télétransmission est imposée par la nomenclature budgétaire M57.

URBANISME

1) TRANSFERT VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé des faits et les arguments de Mr le Maire (trouble de voisinage, voies ouvertes à la circulation publique, entretien par la commune, existence de tous les réseaux et un accord amiable impossible), et sa proposition de transférer d'office les voirie situées impasse PASTEUR et RAMON dans le domaine public, Mr BONGIBAULT prend la parole.

Il annonce qu'il votera contre car selon ses recherches, cette démarche coutera chère à la commune pour un résultat négatif. Il ne souhaite pas que soient engagés les finances de la commune dans un dossier qui d'après lui, n'aboutira pas. Il explique que d'après les renseignements en sa possession, le Préfet ne prendra jamais un arrêt qui va à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel (dans le cadre du conflit sur l'accès à l'impasse PASTEUR qui oppose deux propriétaires).

Mr le Maire fait remarquer que le litige concerne de particuliers et non la commune, que ces deux voiries sont actuellement entretenues par la ville qui, si des travaux devaient intervenir pour des équipements, les réaliserait.

Mr BONGIBAULT qui comprend les problèmes de voisinages et les services publics apportés, estime que le dossier aurait dû être réglé avant et que la situation conflictuelle est due à une « coquille » de l'ancien Maire qui a donné une autorisation de passage à un propriétaire, rappelant qu'il s'agit de voies privées.

Mr le Maire répond que ces voies constituent une multi propriété, 17 en l'occurrence.

Mr BONGIBAULT réitère son souhait de ne pas voir la commune engager de l'argent pour un dossier qui n'aboutira pas, estimant le cout d'une annonce dans la presse pour l'enquête publique à 1000 €.

Mr le Maire répond qu'il est de son devoir de proposer ce transfert et rappelle que ces voiries bénéficient de tous les services de la commune alors qu'elles sont privées.

Mr BONGIBAULT insiste sur le fait que techniquement ce transfert de voirie n'aboutira pas et évoque une procédure longue. Mr le Maire demande s'il faut laisser la situation dégénérer tout en continuant l'entretien de ces voies privées et comprend difficilement l'argument d'une dépense de 1.000 € alors qu'elle coute de toute façon à la commune.

Mr AUBER prend la parole pour évoquer la situation ubuesque dans laquelle se retrouverait la rue et les habitants si un seul autre propriétaire prenait la même décision d'interdire l'accès. Il n'y aurait de ce fait plus de passage et plus d'entretien des voiries. Plusieurs personnes sont gênées et il estime qu'il faut faire preuve de bon sens.

Mr LOCUTY rappelle que le problème dure depuis plusieurs années et que des procédures devant les tribunaux ont été lancées avec un dernier arrêt défavorable à la demande des propriétaires de la rue RAMON qui souhaitent emprunter la rue PASTEUR. Il estime par ailleurs anormal que la commune engage des finances à cause de la décision d'une seule personne. Il demande de précisions sur l'objectif de la procédure de transfert d'office, et serait d'accord si cela aboutit à un accès pour tous; Mr le Maire répond que c'est bien l'objet de cette démarche. Il rappelle que sur 17 propriétaires, un seul s'est opposé à la transaction amiable qui a été initiée et donc abandonnée.

Mr BOMBART intervient pour évoquer la possibilité, qu'il a au même titre que les autres propriétaires, de bloquer la rue et en ce qui le concerne, toute la rue, puisque demeurant au début de l'impasse, ne laissant ainsi qu'un droit de passage pour une brouette comme indiqué dans l'acte. Mr le Maire rebondit sur cette intervention pour rendre compte de la possible accentuation des problèmes si personne n'agit.

Mr BONGIBAULT s'accorde avec Mr le Maire sur le fonds, mais insiste sur le coût et sur le fait que le Préfet, à son sens, n'ira pas contre l'arrêt du tribunal intervenu dans le conflit qui oppose deux propriétaires. Il craint que la procédure n'aboutisse pas.

Mr le Maire confirme que la commune ne peut pas s'immiscer dans l'action judiciaire en cours, et précise que dans ses propos, il n'a jamais évoqué le conflit et l'arrêt de la cour d'appel qui relève d'une procédure entre privés. Il souhaite s'attaquer au problème de blocage de cette voirie.

Mr AUBER estime cette décision de justice incohérente et interpelle sur le fait que les propriétaires pourraient se réapproprier le territoire jusqu'à la mise en place d'une barrière rendant impossible les services rendus aux habitants.

Mr BONGIBAULT regrette que ce dossier n'ait pas été traité avant en évoquant de nouveau l'autorisation donnée par le Maire à l'époque, d'une ouverture du terrain d'un propriétaire de la rue RAMON pour un accès sur l'impasse PASTEUR.

Mr AUBER répond que jusque récemment, il n'y avait pas de problème particulier, pas de conflit.

Mr HANNECART mentionne que dans cette affaire c'est bien le Maire qui reçoit les doléances des intéressés. Mr le Maire confirme que sa marge de manœuvre est mince puisqu'il n'a pas à juger de la décision de justice rendue, Il estime qu'il est néanmoins nécessaire d'essayer de régler ce dossier.

Mr GOUJARD prend la parole pour indiquer qu'il découvre le problème de ces deux impasses, regrette cet état de fait et suggère de reporter le dossier à un conseil ultérieur pour faire le point, notamment à la suite de la décision de justice dans laquelle, comme le précise Mr le Maire, la commune n'est pas intervenue.

Mr le Maire rappelle une fois encore qu'une procédure amiable a bien été lancée par la commune mais n'a pu aboutir du fait de l'opposition d'une seule personne.

Mr GOUJARD indique que le commissaire enquêteur tiendra compte de l'avis de cette personne lors de ses conclusions.

Après ces échanges, le conseil municipal par 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions autorise Mr le Maire à ouvrir et diligenter une enquête publique pour un transfert d'office des voirie situées impasse PASTEUR et RAMON.

RESSOURCES HUMAINES

1) RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE ALSH - GRANDES VACANCES

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, les recrutements dans le cadre d'une activité accessoire pour la période estivale 2023 de l'ALSH, répartis de la manière suivante :

- un(e) directeur(rice)-adjoint(e)
- 4 agents d'animation (une en Maternelle un en primaire et deux pour les ados)

FINANCES

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Mr le Maire avant de lister les propositions de subventions 2023, demande à chaque membre des associations concernées, de sortir au moment du vote.

Il rappelle que la délibération approuvant l'individualisation de chaque subvention, permet le versement dès lors que le budget a été voté.

Le Conseil est invité à se prononcer sur chaque attribution de subvention, conformément au tableau proposé par la commission finances élargie du 23 mai 2023.

Le Conseil municipal accorde

à l'unanimité (tenant compte des membres présents et pouvoirs à chaque vote)

1000 € à l'harmonie 473 € au réveil bouliste

Prend acte du courrier de l'amicale laïque ne sollicitant pas de subvention pour 2023

5500 € à l'association sportive de Trélon

300 € à l'UNC

3000 € à la Confrérie Saint pansard

100 € à la chasse trélonnaise

900 € à l'asso Tennis de Table

100 € aux véhicules anciens

700 € à Echanges et Dialogues

Prend acte de l'absence de demande du Savate boxing club justifié par le fait que le club préfère s'entrainer à Glageon pour des raisons liées à la salle.

1000 € au groupement d'animateurs

800 € au club cyclotouriste

Accepte de voir éventuellement le dossier des Ymagiers courant 2023

200 € pour le groupement équestre

Pour ROCK SMOZ, Mr BONGIBAULT fait remarquer que la proposition de la commission des finances de 100 € est faible sachant que l'association participe à l'animation culturelle de la commune. Mr le Maire répond qu'à priori l'association arrête son activité. Il propose néanmoins de suspendre la décision le temps d'obtenir plus d'informations.

300 € au dancing club

S'agissant de Scènes de Méninges, Mr BONGIBAULT demande si la rencontre avec le bureau a eu lieu.

Mr HANNECART confirme sa tenue et rend compte du manque de visibilité dans le fonctionnement de l'association. Un prochain rendez-vous avec le Président est programmé pour faire le point sur sa gestion financière depuis novembre 2022. Mr le Maire de Wignehies proposait que la moitié de la subvention sollicitée soit versée dès maintenant et le solde après le spectacle.

Mr HANNECART rappelle également que l'association a organisé un spectacle en 2019 sur ANOR, en 2021 sur Wignehies (2020 = COVID) et que ce nouveau spectacle 2023 se tiendra encore sur Wignehies. Rien à Trélon.

Mr le Maire confirme donc la proposition de la commission de ne rien verser cette année. Le conseil valide.

300 € pour nos jours heureux 2500 € pour le club de Hand Ball 300 € pour les joyeux drilles

Après rappel que ces subventions étaient antérieurement versées via le budget de la Caisse des Ecoles :

300 € pour l'association sportive du collège

165 € pour les parents d'élèves

165 € pour l'USEP

1 000 € pour la coopérative scolaire, subvention versée par la commune suite a à l'interdiction de vente d'objets fabriqués par les enfants.

260 € de subvention exceptionnelle au titre du voyage de fin d'année de l'école primaire pour une visite de la tour Effel payable sur place uniquement.

Pour les Amis de l'Ecomusée et les Tournesols, Mr le Maire indique que la commune n'a reçu que des lettres de demande et qu'un courrier les invitant à déposer un dossier en bonne et due forme leur sera envoyé ; les propositions de subventions sont donc, sous réserve de l'obtention des dossiers :

200 € pour les amis de l'Ecomusée

100 € pour les tournesols

Mr BONGIBAULT indique que l'association les Tournesols ne bénéficie pas de budget animation de la part de l'EHPAD et d'après Mr GOUJARD, l'association sollicite des contributions des résidents, ce qui est démenti par Mr ROUSSEAUX. Mr GOUJARD précise que ces contributions sont demandées pour des sorties à l'extérieur de l'établissement.

Concernant la demande de subvention exceptionnelle de Thiérache judo, Mr le Maire présente le dossier complet reçu du club comme l'avait souhaité Mr GOUJARD lors de la commission finances. Mr le Maire rend compte du parcours de la jeune judoka de Trélon qui accède au plus haut niveau et qui se voit proposer un stage au japon, pays du judo ; Le cout s'élève à 2.800 €. Mr le Maire rappelle que la commune a déjà participé au déplacement aux championnats du monde au Brésil d'une autre sportive de haut niveau de Trélon qui était en club à Solre-le-Château.

La proposition de 500 € est acceptée.

A la suite de ces votes de subvention, Mr GOUJARD sollicite la parole pour évoquer trois points

- Tout d'abord il a apprécié l'élargissement de la commission finances à la commission fête et vie associative, comme il l'avait proposé.
- Il fait part de sa satisfaction à la lecture du compte rendu des échanges de la commission élargie du 23 mai.
- Il rend compte à l'assemblée que les subventions octroyées aux associations en dehors de la contribution pour la micro-crèche, représente 20.000 € pour la commune soit 0.68 % du budget. Il rappelle que la commune par ailleurs finance des stades, des salles de sports, des équipement sportifs sans véritable connaissance du cout réel. Il propose que ces investissements soient valorisés.

En conclusions, Mr GOUJARD propose son aide aux présidents et trésoriers pour se former à la gestion de leur association et progresser dans leur capacité à formaliser leurs projets et dans leurs recherches de subventions.

Mr le Maire prend acte de cette intervention et lève la séance à 18 h 47

Le Maire Thierry REGHEM

Le secrétaire de séance